

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2022-021

**Objet : Convention de mise à disposition du mur d'escalade - Collège Val de Rosemont - Giromagny**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la délibération communautaire n°091-2018 du 3 juillet 2018 relative au mur d'escalade – convention avec les associations,

### DECIDE


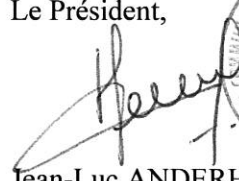
**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec le collège Val de Rosemont de Giromagny représenté par Monsieur Julien HEINIS, principal, une convention d'utilisation et de gestion du mur d'escalade existant au sein de l'Espace savoureuse sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY,

**Article 2** : la mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une période de trois années.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 30 mars 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.